

Règlement de la MétroRando, à l'usage des participants

Contexte

Grenoble-Alpes Métropole organise chaque année un évènement dénommé MétroRando. L'objectif de cette manifestation est de faire découvrir aux métropolitains les sentiers qu'elle a en gestion et la pratique de la randonnée sur le territoire.

Article 1 : Conditions de déroulement de l'évènement

L'évènement se déroule en deux éditions saisonnières : l'une au printemps et l'autre à l'automne.

Chaque édition propose aux participants plusieurs parcours de randonnée (3 minimum), avec des distances, dénivelés et durées variables, adaptés aux différents niveaux de marche, pour répondre au plus grand nombre.

La MétroRando est un évènement de découverte et de sensibilisation. Elle n'est pas considérée par l'organisateur comme une manifestation sportive.

L'organisation de cet évènement est propre à Grenoble-Alpes Métropole et n'est pas affiliée ou dépendante d'une fédération associative et/ou sportive.

Il n'y a ni classement ni chronométrage des participants à cet évènement.

Pour des raisons de sécurité du public (dégradations intempestives de l'état des chemins, alertes météo, ...), l'organisateur se réserve le droit de modifier, voire raccourcir les parcours annoncés.

Article 2 : Pré-requis à la participation de la MétroRando

Les participants devront s'assurer au préalable que leur santé et capacités physiques leur permettent de participer à la MétroRando.

Toute contre-indication à la pratique de la randonnée en montagne ne permettra pas de participer à l'évènement.

Il est demandé aux participants de ne pas préjuger de leurs capacités physiques et d'évaluer au mieux le temps nécessaire pour effectuer le parcours choisi, en fonction des indications données (distance, dénivelé positif, durée approximative).

Pour rappel, les temps de parcours indiqués sont variables en fonction de chacun et correspondent à un marcheur moyen.

La participation à la MétroRando nécessite un minimum de préparation et le matériel adéquat, à savoir :

- Des chaussures de randonnée
- Des vêtements chauds et imperméables, adaptés aux prévisions météorologiques
- De l'eau en quantité suffisante pour assurer l'ensemble du parcours choisi par le participant
- De la nourriture pour les moyens et grands parcours

L'organisateur ne saurait palier à un éventuel manque d'organisation de la part du participant.

Article 3 : Sécurité, responsabilités et assurances

Grenoble-Alpes Métropole s'engage à assurer le bon déroulement de l'évènement par :

- l'entretien des sentiers et les interventions spécifiques nécessaires au passage et à la bonne circulation des participants et véhicules de sécurité, le jour de l'évènement
- le balisage de l'ensemble des parcours pour le jour de l'évènement
- la présence de signaleurs aux points de parcours qui le nécessitent
- la présence d'un poste de Sauveteurs Secouristes, basé au point de départ, sur la durée de l'évènement
- l'installation de point de ravitaillement sur chacun des parcours
- la communication en amont des tracés des parcours et points de ravitaillement à l'ensemble des participants

Conformément aux obligations prescrites aux articles L331-9 et L321-1 du Code du sport, la Métropole s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, salariés ou bénévoles et celles des participants.

Le participant est invité à souscrire, le cas échéant, une assurance de personne ou individuelle accident en vue de couvrir notamment les dommages corporels et matériels qu'il pourrait se causer à lui-même, qu'il subirait du fait de personnes non identifiables ou pour le cas où la responsabilité de la Métropole, celle de ses préposés, salariés ou bénévoles et celles des autres participants ne serait pas engagée.

Chaque édition de la MétroRando est déclarée en préfecture au titre de la procédure de déclaration de manifestation sportive sans classement ni chronométrage.

Les chiens sont tolérés sur cette édition, mais ils devront impérativement être tenue en laisse. Chaque animal sera sous la responsabilité de son maitre et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 4 : Circulation et respect du Code de la Route

Les parcours de la MétroRando sont prévus pour constituer des boucles permettant de faire revenir les participants au point de départ.

Les parcours se concentrent sur les sentiers de randonnée métropolitains, gérés par Grenoble-Alpes Métropole.

Toutefois, il est possible que les parcours prévus empruntent des voies carrossables ou non, qui soient communales ou départementales, que ce soit à longer ou à traverser.

Dans tous les cas, le respect du Code de la Route s'applique et se doit d'être respecté par l'ensemble des participants.

Article 5 : Balisage et signaleurs

L'ensemble des parcours est balisé en amont de l'évènement par un fléchage temporaire, mis en place par Grenoble-Alpes Métropole.

Le débalisage est effectué au cours de la journée de l'évènement, en fermeture progressive de chacun des parcours.

Pour garantir le bon déroulement de l'évènement, des signaleurs bénévoles sont placés aux endroits stratégiques, afin d'assurer la sécurité des participants et de les renseigner au mieux sur le chemin à prendre.

Article 6 : Ravitaillements

Les organisateurs prévoient sur chacun des tracés un point d'étape appelé « ravitaillement » et localisé sur la carte de présentation des parcours.

Ces ravitaillements proposent aux participants de se réapprovisionner en eau et offrent un en-cas aux participants. Ils constituent également des relais pour les organisateurs et peuvent permettre un accès rapide en cas de secours à apporter.

En aucun cas, les ravitaillements proposés ne sauraient remplacer un pique-nique ou une collation substantielle. Il est donc recommandé à chaque participant de prévoir son pique-nique et sa boisson.

Article 7 : Inscription

La participation à la MétroRando se fait uniquement sur inscription. L'inscription est gratuite.

L'inscription se fera en ligne sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole.

La confirmation de l'inscription se fait, le jour J, au point de départ de l'ensemble des parcours, entre 8h et 10h30.

Les données renseignées dans le bulletin d'inscription sont protégées dans le cadre de la loi de protection des données personnelles.

Elles ont pour unique but d'avoir connaissance du nombre et de la sociologie des participants (visées statistiques).

Grenoble-Alpes Métropole s'engage à ne communiquer aucune donnée renseignée dans le bulletin d'inscription à quelque organisme que ce soit, et à détruire l'ensemble des bulletins et données récoltés à l'issue d'une durée de 1 an.

Le nombre des inscriptions a été limité à 1 200 participants pour les éditions de 2026.

Un dossard est remis à chaque participant à l'issue de la confirmation de l'inscription.

Sans inscription, l'organisateur considère que les personnes s'engageant sur les parcours, le jour de l'évènement, le font dans le cadre d'une démarche individuelle et ne saurait être tenu pour responsable des déconvenues rencontrées sur les parcours par les personnes s'y engageant.

Article 8 : Départ

L'ouverture des parcours aux participants et le départ de la MétroRando est prévue à 8h. Aucun participant ne pourra partir avant cette heure, afin de permettre la finalisation de l'organisation logistique (balisage, mise en place de la sécurité, installation des signaleurs, ...).

Au fil de la matinée, les départs pour les grands, moyens puis petits parcours se closent. Il n'est alors plus possible de s'engager sur certains d'entre eux.

Les heures de départ maximales peuvent varier en fonction des parcours proposés et pour chaque édition de la MétroRando. Elles sont alors mentionnées spécifiquement dans la plaquette de présentation des parcours et communiquées au point de départ le jour de l'évènement.

Plus aucun départ n'est autorisé après 10h30, sur aucun des parcours.

Article 9 : Arrivée

Il est demandé à chaque participant de repasser par le point de départ de la MétroRando, qui est aussi le point d'arrivée.

Il s'agit de signaler à l'organisateur le retour de l'ensemble des participants.

Article 10 : Sortie de tracés et débalisage

Tout participant quittant temporairement ou définitivement les parcours prévus dans le cadre de la MétroRando, sort du cadre de l'évènement et engage son unique responsabilité.

En cas d'écart ou de sortie définitive d'un parcours, il est demandé au participant de remettre son dossard au prochain signaleur rencontré.

ATTENTION : le balisage et les signaleurs sont progressivement retirés au fil de la journée.

Les sorties temporaires du tracé ne doivent donc pas excéder 1h, sous peine de ne pas retrouver le chemin par la suite.

Article 11 : Annulation de l'évènement

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement en cas d'alerte météorologique (vent, orage, pluie intense ou canicule), cas de force majeure, ou sur demande du Préfet.

Toute annulation ne pourra engendrer de compensation envers les participants.

Article 12 : Respect du règlement

Il est attendu de chaque participant qu'il ait pris connaissance du présent règlement en amont de la manifestation et le respecte en tout point le jour de l'évènement.

Tout manque de respect au cadre établi par le présent document, aux consignes données ou aux personnes pourra faire l'objet de procédures administratives et judiciaires.